

Communiqué de presse

BRUGEL APPROUVE LES TARIFS DE L'EAU POUR LA PÉRIODE 2022-2026

08/12/2021 – BRUGEL, l'autorité bruxelloise de régulation dans les domaines de l'électricité, du gaz et du contrôle du prix de l'eau approuve les propositions tarifaires de VIVAQUA et d'HYDRIA (anciennement SBGE). Ces nouveaux tarifs, justes et équitables, garantissent un service efficient et durable pour tous les Bruxellois et Bruxelloises.

En tant qu'acteur neutre et indépendant du Gouvernement, BRUGEL a pris en compte tant les besoins des opérateurs que la réalité économique des usagers et usagères de l'eau. L'objectif est de trouver le bon équilibre afin de fixer des tarifs à un niveau acceptable tout en comblant le sous-investissement historique dans le secteur de l'eau.

Cette décision permet d'une part de s'assurer que le service fourni aux ménages bruxellois reste exemplaire et d'autre part de financer l'ensemble des coûts supportés par les opérateurs de l'eau ainsi que leurs investissements validés par le gouvernement.

« Ces nouveaux tarifs sont la base d'une structure financière stable du secteur et permettent d'en pérenniser l'activité tout en évitant aux opérateurs de l'eau d'engranger une rente monopolistique. BRUGEL s'assure ainsi de contrôler les acteurs tout en garantissant un service de qualité. » souligne Kevin Welch président a.i. de BRUGEL.

NOUVEAUX TARIFS : QUEL EST L'IMPACT POUR LES MENAGES BRUXELLOIS ?

De façon générale, tous les ménages facturés jusqu'à présent au tarif progressif¹ verront leur facture augmenter en 2022. Pour un ménage de deux personnes², cette hausse est de 15% sur la facture annuelle, ce qui représente une augmentation de 39€. La facture 2022 de ce dernier sera donc de l'ordre de 299€ à la place de 260€.

Pour les usagers non domestiques, l'augmentation de la facture entre 2021 et 2022 sera également de 15%. Un professionnel avec une consommation de 400 m³ d'eau verra, dès lors, passer sa facture de 1 564€ HTVA à 1 799€ HTVA.

Ces tarifs, qui seront d'application **dès le 1^{er} janvier 2022**, évolueront ensuite sur la période tarifaire avec une augmentation globale de 4% en 2023 et une indexation de 2% au 1^{er} janvier de chaque année de 2024 à 2026.

Malgré cette augmentation, le prix de l'eau à Bruxelles reste toujours inférieur à ceux en vigueur en Wallonie et en Flandre.

MECANISME D'INTERVENTION SOCIALE

Il est à noter que cette augmentation tarifaire s'accompagnera d'un ensemble de mesures sociales et de protection (intervention sociale, interdiction de coupure, etc.) qui sont en cours d'adoption par le législateur et qui devraient être insérées dans une ordonnance d'ici la fin de cette année.

¹ La tarification progressive de l'eau en Région bruxelloise devrait être supprimée en 2022 par une disposition législative.

² Montant calculé pour un ménage de deux personnes consommant en moyenne 35 m³ par an par personne.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VIVAQUA

Ces tarifs reposent par ailleurs sur de nouvelles conditions générales de VIVAQUA également validées ce 7 décembre par BRUGEL. Ces dernières sont le résultat d'un long travail collaboratif entre l'opérateur et BRUGEL et représentent une avancée importante en matière de protection des usagers et usagères tout en clarifiant les missions qui incombent à VIVAQUA.

Les opérateurs de l'eau basculent désormais dans un système régulé avec un régulateur objectif et neutre qui fixe des tarifs justes et équitables.

Annexes :

- ***Annexe 1 : Découpage de la facture d'eau***
- ***Annexe 2 : Comparaison régionale et visualisation de l'évolution de la facture***
- ***Annexe 3 : Synthèse des propositions tarifaires***
- ***Annexe 4 : Résumé des conditions générales***
- ***Annexe 5 : Infographie des activités régulées***

A propos de BRUGEL

BRUGEL est l'autorité bruxelloise de régulation dans les domaines de l'électricité, du gaz et du contrôle du prix de l'eau. Dans ce cadre, BRUGEL apporte, de manière collaborative et indépendante, une expertise régulatoire, analytique et prospective pour être force de propositions stratégiques, émettre des recommandations sur les dynamiques de marchés, proposer et appliquer des modèles tarifaires pour une transition efficiente et socialement juste. En toute indépendance, mais en concertation active, BRUGEL fixe les tarifs des opérateurs dans un souci d'obtenir un service efficient et durable.

www.brugel.brussels

Contacts Presse

BRUGEL

Adeline Moerenhout

Chargée de communication

amoerenhout@brugel.brussels

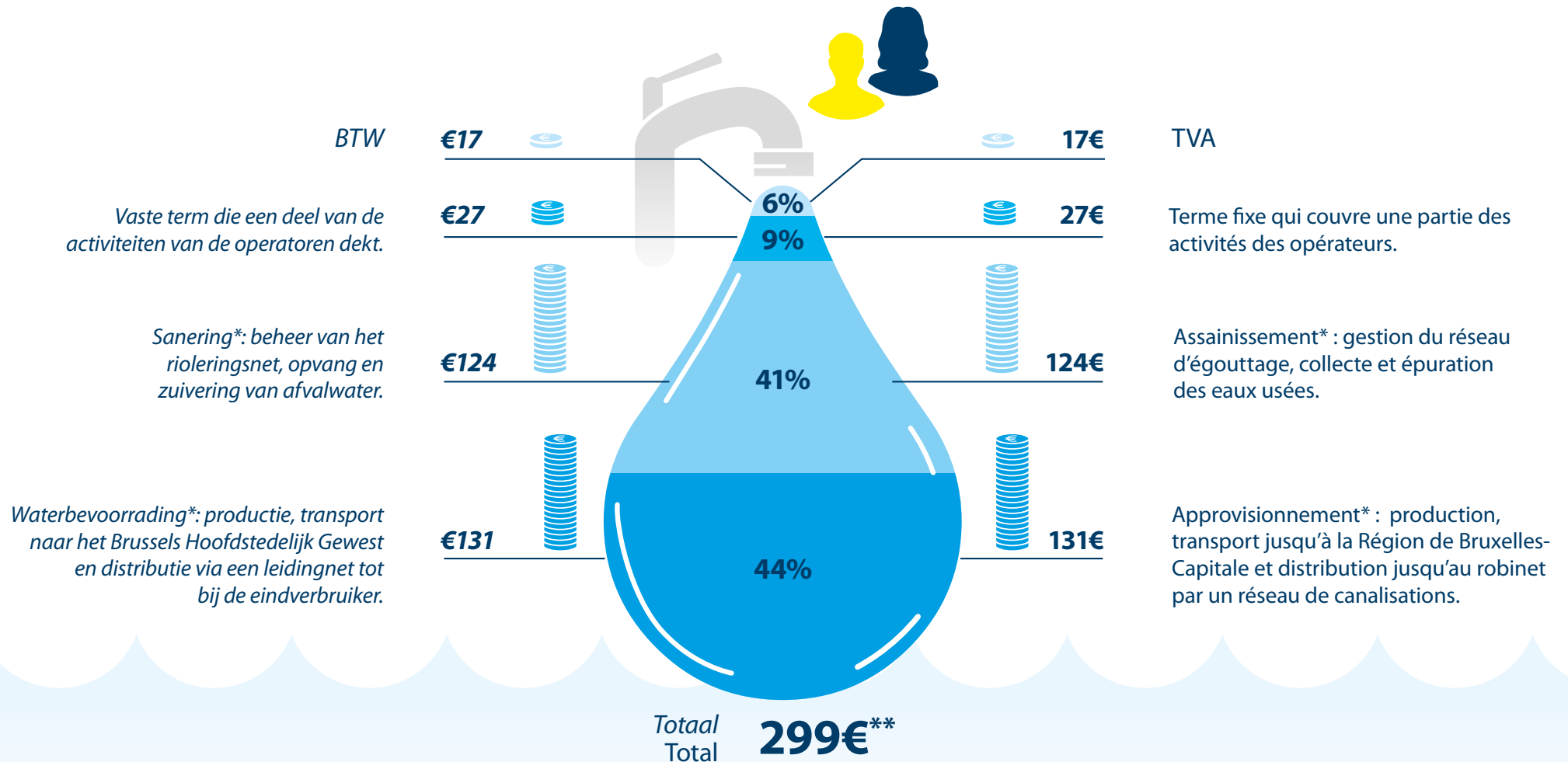
T : 02/563.02.26 - GSM : 0499/99.88.64

Uitsplitsing van een rekening voor 2 personen (35m³/jaar/pers.)

Uitsplitsing van de prijs van water en sanering op basis van een totale jaarlijkse rekening van 299 euro voor een gemiddeld verbruik van 35 kubieke meter per jaar.

Découpage d'une facture de 2 personnes (35m³/an/pers.)

Répartition du prix de l'eau et de l'assainissement sur base d'une facture totale annuelle de 299€ pour une consommation moyenne de 35 mètres cubes par an.



* De kosten van sanering en waterbevoorrading zijn gebaseerd op het verbruik van het huishouden. Het sociaal waterfonds is ook in deze onderdelen opgenomen.

** De cijfers zijn gebaseerd op een jaarlijks verbruik van een huishouden van 2 personen van 35m³/persoon.

* Le coût de l'assainissement et de l'approvisionnement est basé sur la consommation du ménage. Le fonds social de l'eau est également intégré dans ces composantes.

** Les chiffres sont basés sur une consommation annuelle d'un ménage de 2 personnes de 35m³/pers.

Annexe 2 : Comparaison régionale

CONSOMMATIONS DOMESTIQUES – COMPARAISON REGIONALE

€ TVAC	35m ³ /an/personne		
	2022	2021	
Ménage (#personne)	Bruxelles	Charleroi	Gent
1	164€	200€	253€
2	299€	386€	401€
3	434€	572€	548€
4	570€	758€	695€

EVOLUTION DE LA FACTURE RESIDENTIELLE

Visualisez l'impact des nouveaux tarifs de l'eau via [notre outil Power Bi](#).

Annexe 3 : Synthèse des propositions tarifaires

PROCEDURE

En mars 2021, BRUGEL publiait la première méthodologie tarifaire permettant de fixer les tarifs de l'eau en région bruxelloise pour la période 2022-2026. Sur base de celles-ci, les opérateurs de l'eau (HYDRIA – anciennement SBGE – et VIVAQUA) ont établi leurs propositions tarifaires initiales qui ont été transmises à BRUGEL. Elles ont fait l'objet de nombreux échanges avec les opérateurs ces derniers mois.

Conformément à l'Ordonnance Cadre Eau, BRUGEL doit vérifier la conformité de la proposition tarifaire avec la méthodologie tarifaire. Les choix portés et approuvés dans la méthodologie ne peuvent pas être remis en cause à cette étape de validation. BRUGEL a rédigé un projet de décision sur chaque proposition tarifaire des opérateurs.

Ces projets de décisions ont été soumis pour consultation à BRUPARTNERS et au Comité des Usagers de l'Eau. Sur base de ces avis, BRUGEL a approuvé la proposition tarifaire d'HYDRIA fin octobre et a demandé à VIVAQUA d'adapter sa proposition tarifaire. C'est la validation définitive de cette proposition que BRUGEL a approuvé ce 7 décembre 2021.

CONSIDERATIONS GENERALES

Les propositions tarifaires reprennent toutes les charges devant être couvertes par les tarifs. En ce qui concerne les coûts opérationnels, la méthodologie fixe des principes incitant les opérateurs à les maîtriser et à les rationaliser mais l'impact reste relativement faible à court terme. En ce qui concerne les investissements, ceux-ci sont repris des plans pluriannuels d'investissements (PPI) validés par le Gouvernement. BRUGEL ne dispose que du contrôle sur les investissements hors Plan de Gestion de l'Eau.

Ce sont les futurs investissements et la disponibilité limitée de ressources « externes » pour garantir leur financement qui expliquent l'augmentation des prix. Considérant que l'octroi de nouveaux subsides n'est pas à l'ordre du jour et que les investissements validés par le Gouvernement doivent être réalisés, l'équilibre de la proposition tarifaire consiste donc à fixer des tarifs à un niveau acceptable, en ayant recours à de la nouvelle dette tout en restant dans les limites de ratios financiers à respecter³ sur la période tarifaire.

³ Fixés par la Banque Européen d'Investissement - BEI

PROPOSITION TARIFAIRE D'HYDRIA

Sur base des éléments transmis par HYDRIA, BRUGEL est en mesure d'approuver la proposition tarifaire introduite. Celle-ci consiste à la fixation et au maintien d'un tarif fixe de 0,5757 €/m³ HTVA pour toute la période régulatoire (2022-2026). HYDRIA facturera à VIVAQUA ses activités d'assainissement régional sur cette base.

BRUGEL a contrôlé l'ensemble des charges composant l'enveloppe à couvrir par les tarifs. Cette enveloppe est décomposée en fonction des différentes catégories⁴ de coûts définis dans la méthodologie. Les projections se basent également sur le dernier PPI validé par le Gouvernement ainsi que sur les subsides prévus dans le contrat de gestion. En synthèse la proposition d'HYDRIA peut se résumer comme suit :

€	2022	2023	2024	2025	2026	Moyenne
Coûts totaux supportés par l'opérateur	78.145.404	79.380.711	79.567.297	80.087.332	81.142.543	79.664.657
Couverture des coûts par les subsides	36.434.666	37.163.359	37.906.626	38.664.759	39.438.054	37.921.492
Couvertures des coûts par des tiers (Aquafin)	8.239.049	8.335.871	8.417.694	8.504.655	8.590.217	8.417.497
Autres produits (CV,...)	676.167	676.033	676.553	677.148	677.668	676.714
Couverture des coûts par les tarifs	32.795.522	33.205.447	32.566.422	32.240.769	32.436.602	32.648.952
Tarif cost + €/m3	0,5466	0,5534	0,5428	0,5373	0,5406	0,5441
Marge équitable ⁵ (ME)	696	7.531	12.339	17.888	23.584	12.408
MFC	1.880.286	1.880.286	1.880.286	1.880.286	1.880.286	1.880.286
Tarif total €/m3	0,5779	0,5849	0,5743	0,5690	0,5723	0,5757

La marge de financement consentie (MFC⁶) a servi de variable d'ajustement à HYDRIA pour proposer un tarif lissé sur la période.

La décision de BRUGEL reprend quelques commentaires sur la projection de certains coûts mais ils n'impactent pas le montant de la proposition tarifaire. BRUGEL attire par ailleurs l'attention sur le fait qu'une reprise économique post-crise sanitaire pourrait entraîner des taux d'inflation plus importants que ceux actuellement projetés pour les prochaines années. Le cas échéant la méthodologie prévoit la possibilité d'ajuster les tarifs en cours de période si nécessaire.

⁴ Gérables (avec ou sans facteur d'efficacité) et non gérables.

⁵ Pour rappel, ces différentes notions avaient été décrites dans une note synthétique :

<https://www.brugel.brussels/publication/document/notype/2020/fr/Methodologie-tarifaire-eau-Principes-generaux.pdf>

⁶ Cette marge de financement consentie doit permettre à l'opérateur d'assurer la réflectivité des coûts qu'il devra effectivement supporter pour permettre le développement équilibré des investissements nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle a été établie sur base de la projection des cashflows.

PROPOSITION TARIFAIRE DE VIVAQUA

La proposition tarifaire de VIVAQUA porte sur les tarifs périodiques (approvisionnement et assainissement) ainsi que sur les tarifs non périodiques (prestations techniques et administratives).

Les tarifs périodiques

BRUGEL a contrôlé l'enveloppe budgétaire totale qui devra être couverte par les tarifs sur base du principe du coût vérité.

L'enveloppe tarifaire de VIVAQUA peut se synthétiser comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026
Coûts totaux supportés par l'opérateur	294.686.886	300.004.617	303.633.449	306.338.526	314.109.560
Marge de financement	16.237.137	21.567.726	24.671.981	28.687.443	27.797.531
Marge Equitable (ME)	1.006.352	1.863.671	1.638.538	1.618.250	1.610.815
Couverture des coûts par les subsides RBC	0	0	0	0	0
Couvertures des coûts par des tiers	10.179.394	10.575.145	11.418.446	11.658.943	12.329.943
Couverture par les produits des activités connexes	43.867.797	44.320.209	44.215.118	44.805.248	45.022.745
Coûts rejetés:	3.736.302	4.029.818	4.324.895	4.605.209	4.887.172
Couverture des coûts par les tarifs	254.146.883	264.510.844	269.985.507	275.574.819	281.278.046

Ce budget tarifaire décliné en fonction des services d'approvisionnement et d'assainissement a permis à VIVAQUA, sur base des volumes de consommation d'eau projetés et des unités d'occupation, de déterminer les nouveaux tarifs.

Dans la mesure où la suppression du tarif progressif est actée par le Gouvernement et sera effective dès l'entrée en vigueur des modifications qui seront apportées à l'Ordonnance Cadre Eau, ce point n'est que partiellement abordé dans la décision.

Pour ce qui concerne les tarifs linéaires, la proposition tarifaire de VIVAQUA est la suivante, à partir du 1er janvier 2022 :

- Terme fixe (domestique et non domestique) : 27,37€/unité HTVA (soit 29,02 TVAC)
- Terme variable :
 - Pour les usagers domestiques : 3,64 €/m³ HTVA soit 3,86 €/m³ TVAC
 - Pour les usagers non domestiques : 4,43 €/m³ HTVA soit 4,69 €/m³ TVAC

Ces nouveaux tarifs se traduisent globalement par une hausse de 15% de la facture pour les usagers domestiques moyens et non domestiques.

L'impact des nouveaux tarifs sur différents types de consommateurs est le suivant :

Nombre d'habitants	m ³ /habitant	2021	2022	Evolution 21-22 (%)	Evolution 21-22 (€)
1	25	95	126	+33%	31€
2	25	166	222	+34%	56€
3	25	236	319	+35%	83€
4	25	306	415	+36%	109€
1	35	143	164	+15%	21€
2	35	260	299	+15%	39€
3	35	378	434	+15%	56€
4	35	495	570	+15%	75€
1	40	171	183	+7%	12€
2	40	317	338	+7%	21€
3	40	462	492	+6%	30€
4	40	608	647	+6%	39€
Non domestique	100	409	470	+15%	61€
	200	793	913	+15%	120€
	400	1564	1799	+15%	235€

L'examen de cette proposition tarifaire amène aux constats suivants :

- VIVAQUA propose un terme fixe identique pour les usagers domestiques et non domestiques.
- Au niveau du terme variable (€/m³), VIVAQUA a souhaité maintenir le différentiel existant (21,5% en moyenne) entre les usagers domestiques et les usagers non domestiques.

Pour ce qui est de l'analyse des impacts, on peut dresser les constats suivants :

1. Les ménages avec une petite ou moyenne consommation soumis jusqu'à présent au tarif progressif verront leur facture augmenter en 2022.
2. Les quelques ménages ayant une grosse consommation (facturée actuellement dans les tranches supérieures du tarif progressif) verront leurs factures augmenter moins significativement.
3. De façon plus marginales, les quelques ménages actuellement facturés au tarif linéaire (unique) verront leurs factures légèrement baisser à partir de 2022 suite à l'application du tarif linéaire domestique.

Ceci étant, malgré ces augmentations proposées par VIVAQUA, les tarifs bruxellois de l'eau restent à un niveau inférieur par rapport à ceux pratiqués dans les autres régions du pays.

Mécanisme d'intervention social

Il n'appartient pas à BRUGEL d'instaurer un tarif social de l'eau via les méthodologies tarifaires. Le financement intégral de ces mesures devant être assuré par un subside, la proposition tarifaire de VIVAQUA ne comprend donc aucune composante relative à ce tarif social. Le projet d'ordonnance modificatrice insérant des nouvelles mesures sociales dans le secteur de l'eau n'est pas encore publié à la date d'approbation des décisions mais devrait l'être d'ici l'entrée en vigueur des tarifs en janvier 2022. Ce projet d'ordonnance prévoit un mécanisme d'intervention qui devrait bénéficier à environ un quart des ménages bruxellois.

Pour les tarifs non périodiques

Les tarifs non périodiques couvrent les coûts relatifs aux différentes prestations techniques et administratives effectuées par VIVAQUA. Ces différents tarifs sont fixés pour l'ensemble de la période réglementaire (5 ans) mais pourraient être revus (à la hausse comme à la baisse) en cours de période sur base d'une motivation explicite et après avis de BRUGEL.

Ces tarifs (+/- 100) ont fait l'objet d'un examen minutieux par BRUGEL et d'échanges avec VIVAQUA.

BRUGEL a validé l'ensemble des tarifs non périodiques de VIVAQUA. La décision reprend quelques commentaires sur des tarifs spécifiques et BRUGEL attire l'attention sur les tarifs suivants :

- Les tarifs de raccordement « eau potable » et de raccordement au réseau d'assainissement enregistrent une forte hausse entre 2021 (identique depuis 2014) et 2022. Ces tarifs se font à prix coûtant sans mutualisation des coûts sur la collectivité.
- Au niveau du raccordement au réseau d'assainissement, il existe une différence importante si le raccordement est réalisé suite au placement par VIVAQUA d'un nouvel égout ou à la demande d'un usager pour se raccorder à l'égout existant. VIVAQUA ne prévoit pas de tarif préférentiel pour cette prestation ni de mutualisation des coûts.

Par ailleurs, BRUGEL a émis des réserves sur les coûts présentés par VIVAQUA pour la réalisation d'analyse de l'eau (potabilité/plomb). BRUGEL portera une attention particulière sur l'efficacité de cette activité en cours de période réglementaire.

Annexe 4 : Résumé des conditions générales

PROCEDURE

L'Ordonnance du 8 septembre 1994 réglementant la fourniture d'eau alimentaire distribuée par réseau en Région bruxelloise missionne BRUGEL, en son article 3, d'approuver les conditions générales de VIVAQUA.

Afin de répondre à cette mission, à l'initiative du régulateur, un travail collaboratif de révision a été mis en place. VIVAQUA a transmis une proposition de texte à BRUGEL, ensuite de quoi BRUGEL a mis celle-ci en consultation publique durant 2 mois.

BRUGEL a reçu des retours de Bruxelles Environnement (BE) et du Comité des usagers de l'eau (CUE). Dans son avis préalable du 12 octobre 2021, BRUGEL a sollicité plusieurs modifications de la proposition, sur base notamment des retours de BE et du CUE. Le 10 novembre, BRUGEL a reçu une proposition adaptée du texte par VIVAQUA qui a été approuvée le 7 décembre 2021 par le Conseil d'administration de BRUGEL.

CONSIDERATIONS GENERALES

BRUGEL salue le travail de VIVAQUA au niveau de la collaboration qui a été menée et de la qualité du contenu des conditions générales. BRUGEL est convaincue que la proposition de texte aura un impact positif sur la protection de l'utilisateur bruxellois et de l'utilisatrice bruxelloise. La sécurité juridique du document, le degré de détail, la précision et la clarté du texte, notamment au niveau des obligations et missions de VIVAQUA, doivent être soulignés.

Les modifications faites par VIVAQUA dans le texte, suite à l'avis de BRUGEL, s'inscrivent dans le respect de la protection de l'utilisateur et de l'utilisatrice et sont conformes à la législation fédérale et régionale. Dès lors, BRUGEL a approuvé la dernière mouture des conditions générales et des prescriptions techniques.

CONTENU DU DOCUMENT

Afin d'assurer une lisibilité absolue, les prescriptions techniques ont été séparées des dispositions purement réglementaires. Les premières contiennent les règles devant être respectées par VIVAQUA lorsque ses techniciens et techniciennes procèdent à des travaux chez l'utilisateur et l'utilisatrice. Les secondes régissent la relation entre l'opérateur et l'utilisateur/usagère.

Les conditions générales sont divisées en plusieurs parties : les dispositions générales (obligations de VIVAQUA, accessibilité aux installations, responsabilité de l'utilisateur/usagère, ...), les éléments qui concernent le raccordement, les règles sur l'abonnement, les articles relatifs au comptage et enfin, les dispositions concernant la tarification et la facturation. Lorsque la disposition est chapeautée par un astérisque, la prestation mentionnée par celle-ci fait l'objet d'un tarif spécifique repris dans la fiche tarif jointe à la décision d'approbation de la proposition tarifaire de VIVAQUA.

De manière générale, le texte reprend des éléments d'information à destination de l'utilisateur et de l'utilisatrice, les droits et les obligations de l'utilisateur et de l'utilisatrice ainsi que de VIVAQUA, les procédures pour introduire les demandes, les délais à respecter, etc.

Il a été demandé à VIVAQUA de mettre en place des fiches thématiques didactiques disponibles sur son site internet afin de faciliter la compréhension des dispositions reprises dans les textes approuvés.

PERSPECTIVES DE COLLABORATION

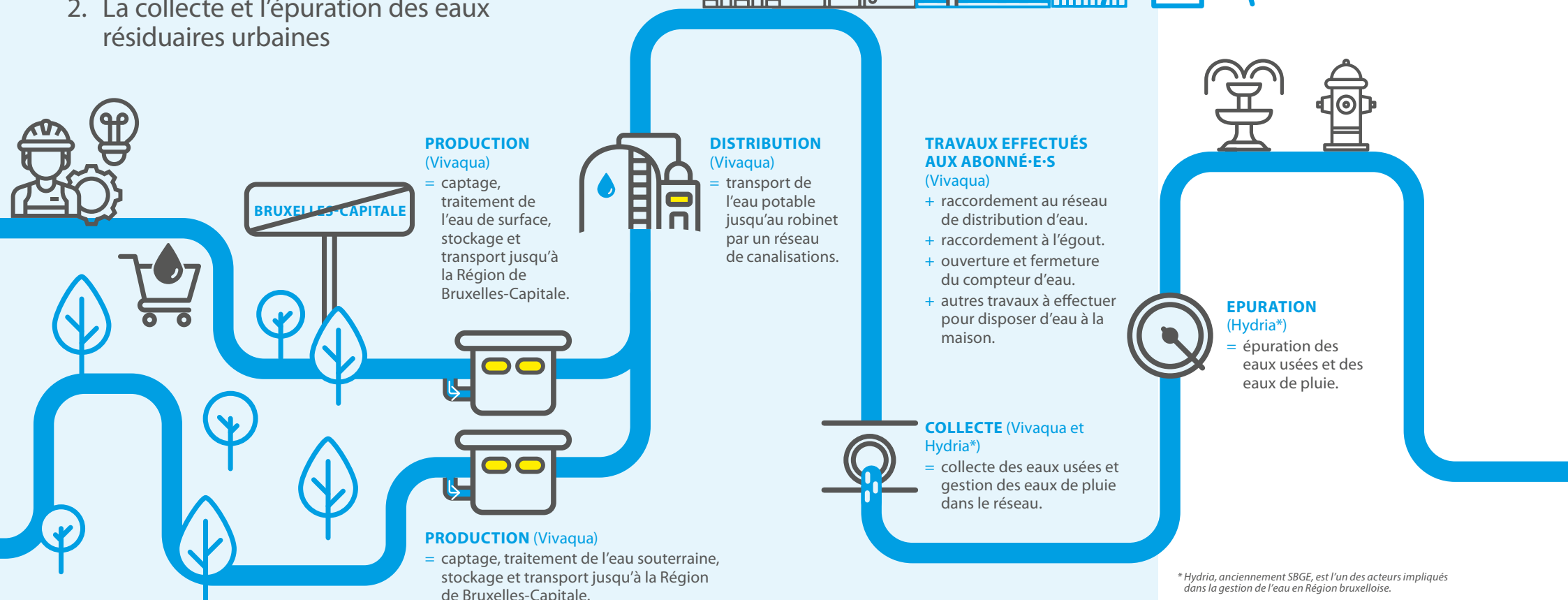
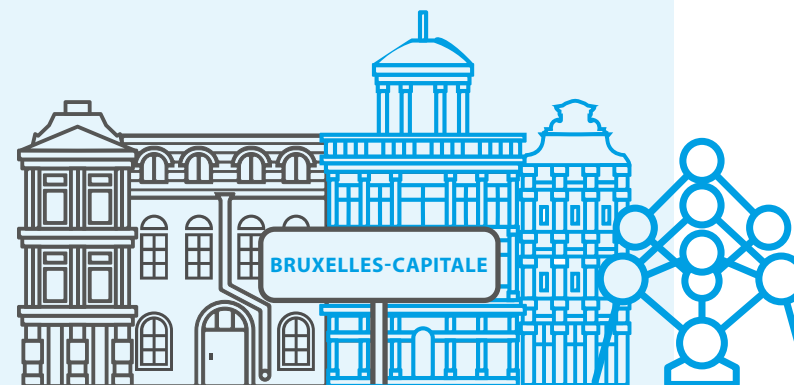
Plusieurs thématiques recensées par BRUGEL et VIVAQUA feront l'objet d'une analyse au niveau de leur efficacité, de leur proportionnalité et de leur équilibre, dans les prochaines années et ce, afin de déterminer si les dispositions actuelles doivent ou non être modifiées.

Activités régulées en Région de Bruxelles-Capitale

Les tarifs approuvés par BRUGEL portent sur l'ensemble des missions des opérateurs de l'eau définie par l'ordonnance.

Missions :

1. La production et la distribution d'eau potable
2. La collecte et l'épuration des eaux résiduaires urbaines



PRODUCTION (Vivaqua)

= captage, traitement de l'eau de surface, stockage et transport jusqu'à la Région de Bruxelles-Capitale.

DISTRIBUTION (Vivaqua)

= transport de l'eau potable jusqu'au robinet par un réseau de canalisations.

TRAVAUX EFFECTUÉS AUX ABONNÉ·E·S (Vivaqua)

- + raccordement au réseau de distribution d'eau.
- + raccordement à l'égout.
- + ouverture et fermeture du compteur d'eau.
- + autres travaux à effectuer pour disposer d'eau à la maison.

COLLECTE (Vivaqua et Hydria*)

= collecte des eaux usées et gestion des eaux de pluie dans le réseau.

EPURATION (Hydria*)

= épuration des eaux usées et des eaux de pluie.

* Hydria, anciennement SBGE, est l'un des acteurs impliqués dans la gestion de l'eau en Région bruxelloise.